

## **CH\_VB 614 1999-5833 vom 4. September 1987**

Bundesverwaltung, 1987-09-04, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_614\\_1999-5833](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_614_1999-5833)

FR: CH\_VB 614 1999-5833 du 4 septembre 1987

IT: CH\_VB 614 1999-5833 del 4 settembre 1987

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

L'Organisation a pour objet de fournir des informations, ainsi que des services scientifiques et apparentés destinés à l'agriculture et aux sciences agronomiques, au niveau mondial.

#### **E. 2**

Le Conseil d'Etude est composé des représentants de chaque gouvernement membre.

#### **E. 3**

Le Conseil d'Etude se réunit: a) conformément à une résolution du précédent Conseil; b) tous les cinq ans, moyennant un préavis de six mois communiqué par le Directeur général aux gouvernements membres ou c) lorsque deux tiers des membres du Conseil d'Administration demandent que le Conseil d'Etude se réunisse en session extraordinaire, moyennant un préavis de trois mois communiqué par le Directeur général aux gouvernements membres et indiquant les sujets à discuter.

#### **E. 4**

Le Conseil d'Administration est composé d'un représentant de chaque gouvernement membre. Il élit parmi ses membres, un Président dont le mandat est fixé à une année.

#### **E. 5**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année et, le cas échéant, à tout autre moment, s'il le juge opportun. Tout membre du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer une réunion qui sera alors convoquée dès que les conditions le permettront. Le Directeur général infor-

Accord sur CAB International 617 mera, en temps utile, les membres du Conseil d'Administration des réunions du Conseil et des sujets à traiter.

#### **E. 6**

Le Dépositaire informe les gouvernements mentionnés dans la liste ci-jointe ainsi que tout autre gouvernement qui adhère au présent Accord de chaque signature, ratification, acceptation, adhésion et notification, ainsi que de l'entrée en vigueur de l'Accord. En foi de quoi les représentants soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord. Fait à Londres, en ce jour du huit juillet mil neuf cent quatre-vingt six.

Accord sur CAB International 621 Liste Gouvernements des pays suivants : Australie Bahamas Bangladesh Botswana Canada Chypre Iles Fidji Gambie Ghana Guyane Iles Salomon Inde Jamaïque Kenya Malawi Malaisie Maurice Negara brunei darussalam Nigeria Nouvelle-Zélande Ouganda Papouasie-Nouvelle-Guinée Royaume-Uni Sierra

Leone Sri Lanka Tanzanie Trinité-et-Tobago Zambie Zimbabwe Territoires dépendants du Royaume-Uni

Accord sur CAB International 622 Liste des gouvernements ayant ratifié ou adhéré à l'Accord au 15 mai 1990 Date de la signature Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'acceptation Date de dépôt de l'instrument d'adhésion Australie Bahamas Bangladesh Botswana Canada Chypre Fidji Gambie Ghana Guyane Hongrie Iles Salomon Inde Jamaïque Kenya Malaisie Malawi Maurice Negara Brunei Darussalam Nigéria Nouvelle-Zélande Ouganda Papouasie-Nouvelle-Guinée Royaume-Uni Sierra Leone Sri Lanka Tanzanie Trinité-et-Tobago Zambie Zimbabwe 08.07.86 10.05.89 12.03.87 25.11.86 – 17.07.87 01.04.87 – 14.09.87 08.07.86 – 08.07.86 22.04.88 11.09.87 16.06.87 08.07.86 04.12.86 08.08.86 05.01.89 24.07.86 08.08.86 – 08.07.86 08.07.86 08.07.86 21.10.86 17.02.87 25.05.87 25.07.88 08.07.86 31.07.86 18.05.89 13.05.87 28.01.87 – 17.07.87 03.06.87 – – 18.12.86 – 10.11.87 22.07.88 04.05.88 13.11.87 11.03.87 06.03.87 07.01.88 – – 04.09.87 – – 14.05.87 – 27.02.87 – 23.06.87 05.10.88 27.11.87 09.12.88 NB. Territoires dépendants: L'instrument de ratification du gouvernement du Royaume-Uni inclut Anguilla, Hong-Kong et Montserrat. Par des notifications ultérieures, l'Accord a été étendu aux Bermudes, aux Iles Caïmans, aux Iles Falkland, aux Iles Vierges britanniques et à Sainte-Hélène.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Accord sur CAB International In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

#### **E. 08**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.02.2000 Date Data Seite 614-622 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

124 269 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.